

DU LUNDI 27 OCTOBRE AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 DE 8H A 17H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 27/10/2025
PV / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1913

Travaux de réfection de la couche de roulement - Interdiction temporaire de stationnement rues Saint-Honoré et d'Anjou, interdiction temporaire de la circulation rue Saint-Honoré et modification des règles de circulation rues des Bourdonnais, Saint-Louis et Borgnis-Desbordes

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise COLAS VILLEPREUX** – 3 rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h à 17h du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025** avec possibilité de report de date en fonction des conditions météorologiques :

Rue Saint-Honoré, côté des numéros pairs et impairs, dans sa partie comprise entre la rue d'Anjou et la rue Monseigneur Gibier.

Rue d'Anjou, côté des numéros pairs, au droit du n° 10 sur une longueur de 5 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **2 jours, de 8h à 17h, entre le lundi 27 octobre 2025 et le vendredi 31 octobre 2025**, avec possibilité de report de date en fonction des conditions météorologiques :

Rue Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre la rue d'Anjou et la rue Monseigneur Gibier.

Déviations mises en place par la rue du Maréchal Joffre et la rue Royale par l'entreprise responsable des travaux.

Article 4: **Mise à double sens de circulation, pour riverains, 2 jours, de 8h à 17h, entre le lundi 27 octobre 2025 et le vendredi 31 octobre 2025 :**

Rue des Bourdonnais, dans sa partie comprise entre la rue Royale et la rue du Maréchal Joffre.

Rue Saint-Louis, dans sa partie comprise entre la rue Royale et la rue du Maréchal Joffre

Rue Borgnis-Desbordes, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Joffre et la rue Alexandre Bontemps

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 octobre 2025